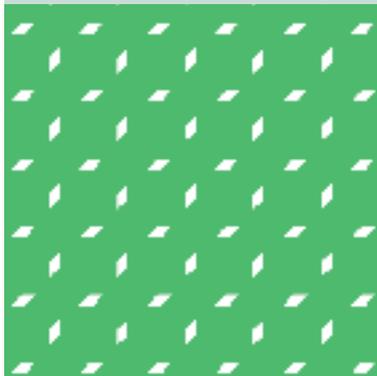


Direction Générale
de l'Alimentation

Rapport
d'activité

Faits marquants 2018



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

**Direction
Générale
de l'Alimentation**

**Rapport
d'activité**

Faits marquants 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION



Édito

la loi **EGAlim** "pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous" qui a mobilisé les équipes de la DGAL jour et nuit pour aboutir à sa **promulgation le 30 octobre 2018**.

Beaucoup de temps a aussi été consacré à la **préparation et l'adaptation des services au Brexit**, à la mise en œuvre de la volonté du président de la République sur la **réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques, et en particulier l'interdiction du glyphosate prévue pour 2020**. D'autres opérations structurantes, comme Expadon ou Resyral pour n'en citer que quelques-unes, ont connu des avancées importantes.

La DGAL, au cœur d'enjeux sociétaux majeurs, est souvent sollicitée par les médias et consacre du temps à leur répondre. Cela fait partie de ses missions et contribue à la **transparence de son action** vis-à-vis des citoyens et des consommateurs.

Nous pouvons nous enorgueillir d'une base solide : **une mission clairement identifiée et partagée, une capacité à agir, et des résultats probants**.

L'avenir est tracé sur la base d'objectifs ambitieux :

- **répondre au besoin de transformation profonde de notre agriculture et aux attentes sociétales en matière d'alimentation et de sécurité sanitaire**, décliner la feuille de route issue des EGA avec les mesures concernant notamment la restauration collective, le bien-être animal, l'ouverture du Conseil national de l'alimentation (CNA) au débat public,
- **poursuivre le renforcement des dispositifs de surveillance avec les plateformes d'épidémiosurveillance en santé animale, végétale et de la chaîne alimentaire,**
- **adapter notre organisation et nos modes de fonctionnement**, par exemple avec le développement du numérique et le chantier de simplification administrative,
- **agir de manière plus transparente, travailler davantage en lien avec la société civile,**
- **agir au niveau européen et international, être force de proposition**, comme avec le projet de création d'une task force européenne sur les fraudes.

Patrick DEHAUMONT

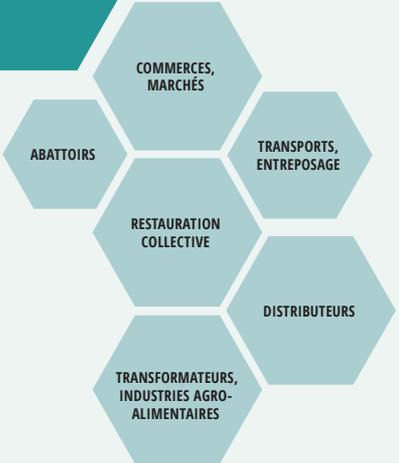
Directeur général de l'alimentation

À la DGAL l'année 2018 a été marquée, comme à l'accoutumée, par différentes crises : **la crise Lactalis** qui a donné lieu à un rapport parlementaire riche en propositions d'amélioration du dispositif des contrôles sanitaires, **les contaminations de reblochs** avec la communication associée sur les fromages au lait cru, **l'arrivée de la peste porcine africaine** en Belgique, à proximité de la frontière française, et par d'autres sujets liés à la santé des végétaux, notamment les produits phytopharmaceutiques, sans oublier la question du bien-être animal.

L'année 2018 a aussi été marquée par **la poursuite des États généraux de l'alimentation avec la préparation de**

Sommaire

Édito.....	5
Partenaires de la DGAL	8
Grands chantiers	9
L'élaboration de la loi issue des États généraux de l'alimentation (EGAlim).....	10
Politique publique de l'alimentation	12
Plan Écoantibio 2	14
La stratégie bien-être animal	15
Ecophyto II.....	16
Plan semences et plants.....	17
Santé et protection animales	18
Santé et protection des végétaux.....	23
Une alimentation sûre et de qualité pour tous	28
La Brigade d'enquêtes contre la délinquance sanitaire	34
Alertes et crises sanitaires.....	38
Négociations et échanges internationaux.....	42
Management et moyens	47
Communication.....	50
La DGAL en chiffres	52



Grands chantiers



L'élaboration de la loi issue des États généraux de l'alimentation (EGAlim)

Après la tenue en 2017 des États généraux de l'alimentation, l'année 2018 a été marquée par la promulgation de la loi « EGAlim » du 30 octobre 2018 « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ».

En 2018, la DGAL s'est attachée à préparer la mise en œuvre des dispositions de la loi concernant l'alimentation.

Le Titre II de la loi concerne les mesures en faveur d'une alimentation saine, de qualité durable, accessible à tous et respectueuse du bien-être animal (art. 24 à 92).

Principales mesures du Titre II

Favoriser une alimentation saine, sûre et durable

- 50 % de produits durables ou sous signes de qualité, dont 20 % de produits bio, dans la restauration collective publique en 2022 ;
- Information et consultation régulière des usagers sur le respect de la **qualité alimentaire et nutritionnelle** des repas dans les services de **restauration collective scolaire et universitaire** ;
- Lutte intensifiée contre le gaspillage alimentaire, avec l'extension de la loi n°2016-138 dite loi « Garot » à la restauration collective et à l'industrie agroalimentaire ;
- Obligation pour les restaurateurs

de fournir des « doggy-bags » à leurs clients à partir de juillet 2021.

Éducation à l'alimentation

- Introduction dans les finalités de la politique de l'alimentation de l'objectif selon lequel cette politique doit « favoriser l'acquisition pendant l'enfance et l'adolescence d'une culture générale de l'alimentation » ;
- Extension dans le code de l'éducation des mesures d'information et d'éducation à l'alimentation et à la lutte contre le gaspillage aux établissements d'enseignement scolaire ;

Ces deux dispositions complètent celles déjà prévues par le Programme national de l'alimentation (axe : éducation des jeunes à l'alimentation).

Sécurité sanitaire des aliments

- Renforcement des obligations liées aux autocontrôles pour les professionnels, suite à l'affaire Lactalis ;
- Mise en place d'un site Internet

Le Conseil National de l'Alimentation utile à l'éclairage des politiques de l'alimentation



Le Conseil National de l'Alimentation, « parlement de l'alimentation », évolue et ouvre sa composition à de nouveaux membres de la société civile : associations de défense de l'environnement, de protection animale, de prévention et de lutte contre l'obésité. Il devient rattaché à un quatrième ministère, celui de la transition écologique et solidaire.

En 2018 :

- Adoption des avis n°80 et 81 sur le e-commerce alimentaire et sur l'alimentation favorable à la santé.

rabais et ristournes.

- L'interdiction des néonicotinoïdes est étendue aux **produits à mode d'action identique** pour protéger la biodiversité et les abeilles.
- Pérennisation du dispositif des Certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP) et extension de son application à l'Outre-mer.

Réciprocité dans les accords de libre-échange

- Veiller au respect des normes, notamment sanitaires,

- Poursuite de la concertation au sein du comité national d'éthique des abattoirs qui a rendu son avis en février 2019.
- Lancement d'un retour d'expérience de la crise du Fipronil, première déclinaison d'une nouvelle mission sur le retour d'expérience des grandes crises alimentaires.

L'organisation du débat public sur l'alimentation représente en outre l'un des principaux chantiers de l'année 2019.



Plus d'infos : <http://www.cna-alimentation.fr/>

phytosanitaires et relatives au bien-être animal, dans les négociations que la France mène avec les pays hors Union européenne et à la réciprocité des exigences sanitaires.

unique pour les retraits et rappels de produits non-conformes.

Bien-être animal

- Le délit de maltraitance en élevage est étendu aux activités de transport et d'abattage.
- Les peines encourues sont doublées et les associations de protection animale peuvent désormais se porter partie civile.
- Un responsable de la protection animale est désigné dans chaque abattoir.
- La vidéosurveillance est expérimentée dans les abattoirs dans les établissements volontaires.
- Interdiction de la mise en production de tout bâtiment d'élevage de poules pondeuses en cages réaménagé ou nouveau.

Réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques

- Le Plan Écophyto 2 est renforcé, avec notamment la séparation de la vente de pesticides et du conseil lié à leur utilisation, et l'interdiction des remises,

Politique publique de l'alimentation : notre modèle a de l'avenir

Au-delà de la loi EGALIM qui renforce la politique de l'alimentation sur de nombreux points, l'année 2018 a été particulièrement active dans ce domaine.

De nouvelles étapes dans la lutte contre le gaspillage

- Fin 2018, une étude a été lancée pour évaluer la mise en œuvre de la loi du 11 février 2016 dite loi « Garot », visant à rendre obligatoire pour la grande distribution le don des produits invendus.
- L'obligation prévue par la loi du 11 février 2016 sera élargie à certaines industries agro-alimentaires et aux établissements de la restauration collective, en application de la loi EGAlim.

Education alimentaire : miser sur les jeunes générations...

...pour qu'elles comprennent et s'approprient les comportements alimentaires plus favorables à la santé et à l'environnement :

- La poursuite du dispositif des « Classes du goût » dont l'objectif est de susciter le plaisir gustatif et de favoriser la curiosité alimentaire des élèves. Il permet notamment de prévenir l'obésité et de diminuer l'appréhension des enfants à l'égard de certains aliments. En 2018, 550 mallettes pédagogiques ont été rééditées.
- Le programme européen « Lait et produits laitiers à l'école » et « Fruits et légumes à l'école » se poursuit avec la mise à jour du site du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, incluant des outils pédagogiques

et des fiches sur le fonctionnement du programme.



(<https://agriculture.gouv.fr/le-programme-europeen-fruits-et-legumes-lecole-et-lait-et-produits-laitiers-lecole>)



(<https://agriculture.gouv.fr/participer-au-programme-destination-des-ecoles>).

- Rédaction d'un vade-mecum, avec le ministère en charge de l'éducation, destiné aux enseignants pour l'éducation à l'alimentation des élèves.

Renforcer l'ancrage territorial

- 10 nouveaux Projets alimentaires territoriaux (PAT) ont été labellisés en 2018, portant à 21 les projets labellisés depuis la mise en place de ce dispositif en 2017.
- De nouvelles initiatives émergent dans les territoires pour construire des PAT. Le ministère participe aux travaux menés par le réseau

national des PAT (RnPAT), pour l'accompagnement de ce dispositif. Il encourage l'émergence des PAT à travers l'appel à projets du PNA 2018-2019.

- Publication d'un guide intitulé « Construire une stratégie de financement d'un projet alimentaire territorial » en octobre 2018.



<http://agriculture.gouv.fr/comment-construire-son-projet-alimentaire-territorial>



<http://agriculture.gouv.fr/faire-reconnaitre-un-projet-alimentaire-territorial>

Des appels à projets pour mobiliser les acteurs et susciter des initiatives locales

- **Remise des prix de l'appel à projets national 2017-2018 du PNA le 2 mars.** À l'occasion du Salon International de l'Agriculture, comme chaque année depuis 2015, le ministre de l'agriculture a récompensé les 33 lauréats de l'appel à projets : 29 projets issus des régions et 4 projets nationaux. L'appel à projets est doté d'une enveloppe globale de 1,5 million d'€, dont 1 million d'euros apportés par le MAA, 100 000 euros par le ministère des solidarités et de la santé et 400 000 euros par l'ADEME .



<http://agriculture.gouv.fr/programme-national-pour-l'alimentation-les-laureats-2017-2018>

- **Un nouvel appel à projets national 2018-2019 a été lancé le 24 septembre,** doté d'une enveloppe globale de 1,65 million d'euros : ministère de l'agriculture et de l'alimentation à hauteur de 1 million

d'euros, ADEME : 400 000 euros, ministère des solidarités et de la santé : 200 000 euros et pour la première fois du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), à hauteur de 50 000 euros.

Cette nouvelle édition est orientée vers l'émergence de nouveaux PAT et vers l'essaimage de démarches exemplaires répondant aux objectifs de la politique nationale de l'alimentation. Plus de 220 candidatures ont été reçues.

Une rétrospective 2014-2018 a été élaborée (infographie, document de valorisation des projets, répertoire des outils à disposition pour mener les actions du PNA...).



<http://agriculture.gouv.fr/les-appels-projets-du-pna-accompagner-la-mise-en-oeuvre-du-programme-national-pour-l'alimentation>

Valorisation de notre modèle alimentaire à l'international

- Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation a participé à la 3^e édition du Sommet mondial de l'alimentation, organisé à Copenhague fin août 2018. Ce sommet international a été l'occasion d'exposer l'engagement de la France pour une politique nationale de l'alimentation ambitieuse, traduite au travers de la feuille de route 2018-2022, issue des États généraux de l'alimentation et du PNA.
- La France a signé les trois accords multilatéraux proposés par le Danemark dans le but de favoriser les échanges entre l'ensemble des acteurs internationaux, privés et

publics. Consacrés à la promotion d'un comportement alimentaire plus sain par une meilleure information des consommateurs, à la sécurité sanitaire des aliments et à la lutte contre le gaspillage alimentaire, ces accords s'inscrivent pleinement dans les objectifs poursuivis par le PNA.



Plan Écoantibio 2 réussite collective des éleveurs et des vétérinaires

Succès du premier plan Écoantibio de réduction des risques d'antibiorésistance en santé animale :

la baisse de l'exposition des animaux aux antibiotiques est de 39% sur la période 2012-2017 toutes filières confondues. Les objectifs chiffrés d'Écoantibio1 sont donc largement dépassés.

Ce succès est le fruit de la mobilisation et de l'engagement des parties prenantes, privées et publiques, et notamment du binôme éleveur-vétérinaire.

Afin de maintenir dans la durée ces premiers résultats très satisfaisants, un deuxième plan Écoantibio a été lancé en avril 2017 pour une durée de 5 ans (2017-2021).

**AGRO-ÉCOLOGIE
PRODUISONS
AUTREMENT**

Ce qui a été fait en 2018

Le Plan Écoantibio 2

- * **20 actions** (plus resserré que le premier qui comprenait 40 actions),
- * moins d'actions législatives et réglementaires et **plus d'actions incitatives**.

Principaux objectifs :

- **développer les mesures de prévention** des maladies infectieuses et faciliter le recours aux **traitements alternatifs** ;
- **communiquer et former sur les enjeux de lutte** contre l'antibiorésistance, sur la prescription raisonnée des antibiotiques et sur les autres moyens de maîtrise des maladies infectieuses.

- **Poursuite de la campagne nationale de communication en direction des éleveurs** des différentes filières animales avec pour message-clé : « les antibiotiques, comme il faut, quand il faut »,
- **Communication large en France, en région et à l'international sur les bons résultats d'Écoantibio** qui se sont maintenus pour l'année 2017,



- **Colloque interministériel** co-organisé en novembre 2018 par les ministères de la Transition écologique et solidaire, des Solidarités et de la Santé, de l'Agriculture et de l'Alimentation, et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation : « **Enjeux et besoins**

en recherche et innovation ? » réunissant 300 participants,

- **Colloques Écoantibio** organisés en région par les professionnels et/ou les DRAAF, à destination des éleveurs et/ou des vétérinaires dans les régions ou départements suivants : Finistère, Pays de la Loire, Corse, PACA, Auvergne Rhône Alpes, Ile et Vilaine.
- **Adoption des règlements européens** sur le médicament vétérinaire et l'aliment médicamenteux, qui vont permettre d'asseoir la stratégie européenne de lutte en matière d'antibiorésistance.
- **Financement de projets de recherche, d'études et de supports de formation** : 1,8 million d'euros au titre du budget alloué à Écoantibio en 2018, correspondant à 10 projets retenus en début d'année (appel à projets 2017) et 23 projets retenus en fin d'année (appel à projets 2018).

La stratégie bien-être animal, au cœur d'une agriculture durable

AGRO-ÉCOLOGIE
PRODUISONS
AUTREMENT

L'évolution des productions animales, les mutations des territoires, les progrès scientifiques expliquent pourquoi de plus en plus de citoyens demandent que le bien-être des animaux soit mieux pris en compte. Au-delà des aspects scientifiques ou émotionnels, la question du bien-être animal revêt par ailleurs une réelle dimension éthique.

- Déploiement de la stratégie et du Plan d'actions prioritaires en faveur du « Bien être animal », présenté par le Ministre en Conseil national d'orientation de la politique

CE QUI A ÉTÉ FAIT EN 2018

- sanitaire et sociale (CNOPSAV) exceptionnel le 4 avril 2016 :
- **lancement de la chaire partenariale en bien-être animal** et de son MOOC ;
 - **renforcement des inspections et des sanctions** liées aux conditions de transport des bovins ;
 - **finalisation de plusieurs outils d'auto-diagnostic en élevage** par les professionnels ;
 - **résultats encourageants de l'encadrement de la vente d'animaux de compagnie**,
 - **promotion de l'innovation** (projet de sexage des œufs),
 - **mise en place des cellules départementales opérationnelles** dans le cadre de la prévention de la maltraitance notamment ;
 - **développement d'indicateurs de suivi du plan d'action**, qui concerne tous les animaux de rente et de compagnie et contribue à la « plate-forme européenne sur le bien-être animal » créée par la Commission européenne le 24 janvier 2017.
- Il a été construit avec tous les acteurs, éleveurs, vétérinaires, associations de protection animale.

Renforcement du plan d'actions

5 axes, 20 actions prioritaires notamment :

- **Partager la connaissance et promouvoir l'innovation** : créer un centre national de référence et appuyer la recherche
- **Faire des professionnels les premiers acteurs du bien-être** de leurs animaux
- **Poursuivre l'évolution des pratiques** en faveur du bien-être des animaux
- **Réaffirmer l'exigence de protection** des animaux à l'abattoir
- **Accompagner les éleveurs en grande difficulté** et pallier les défauts de soins aux animaux.
- **Lutter contre l'abandon** des animaux de compagnie.
- **Informier le public des avancées** : expliquer, promouvoir les atouts des productions françaises jusqu'au consommateur, en France, en Europe et dans le monde.
- **Le bien-être animal, partie intégrante du projet agro-écologique**
- Le BEA favorise la prévention des maladies, participe à la réduction de l'emploi des médicaments.
- Le BEA a vocation à intégrer les préférences collectives dans les marchés nationaux et internationaux ; il devient un atout de compétitivité.

Écophyto II

Réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, c'est possible !



Objectif

Réduire de 50 % l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en 2025, avec un premier palier à -25 % en 2020.

Sur le terrain, les fermes DEPHY, au nombre de 3 000, ont montré qu'il était possible de réduire significativement l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sans impacter la performance économique des exploitations agricoles.

Ce qui a été fait en 2018

Au niveau national :

- **Actualisation du plan Écophyto II en plan Écophyto II+** pour intégrer les priorités des plans d'actions gouvernementaux relatifs aux produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides et à la sortie du glyphosate, présentés respectivement le 25 avril et le 22 juin 2018. Suite à la consultation du public fin 2018, la version finale d'Écophyto II+ sera publiée au premier trimestre 2019.
- **Mise en place de 3 groupes de travail** associant les parties prenantes pour mettre en œuvre des

dispositions du plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques, en particulier sur le biocontrôle et les préparations naturelles peu préoccupantes, sur le conseil et l'accompagnement des agriculteurs, et sur la protection des populations et de l'environnement.

- **Poursuite des actions structurantes d'Écophyto**, pour un budget de plus de **30 M€**, en particulier : le réseau DEPHY, la surveillance biologique du territoire, le certiphyto, les plate-formes internet sur la protection intégrée des cultures et la réduction des produits phytos dans les jardins, espaces verts et infrastructures, les enquêtes statistiques sur les pratiques culturelles et la communication.
- **Lancement de l'appel à projets national Écophyto** pour un budget de 4,5 M€, avec une priorité sur les alternatives au glyphosate : 138 projets reçus.
- **Lancement de l'appel à projets « Recherche et innovation »** relatif aux leviers territoriaux pour réduire l'utilisation et les risques liés aux produits phytopharmaceutiques (enveloppe de 2M€).
- **Montée en puissance de l'expérimentation des certificats d'économie des produits phytopharmaceutiques (CEPP)** : **49** actions standardisées CEPP

et **646** références commerciales désormais disponibles.

Au niveau régional :

- Mise en œuvre des feuilles de route régionales, adoptées en 2017, qui définissent les actions prioritaires à conduire pour réduire les usages de produits phytos.
- Aide à l'investissement matériel et immatériel, à l'accompagnement personnalisé et à la formation.

Chiffres clés

Au 01/01/2019 : 3 053 agriculteurs engagés volontairement dans le réseau des fermes DEPHY dont **660 en agriculture biologique**.

Renouvellement des 41 projets expérimentaux du réseau Dephy Expe, effectué sur 2 ans (2^e vague en 2018), visant à tester des systèmes de production en rupture avec les pratiques actuelles, avec une utilisation des pesticides en ultime recours et selon des approches systémiques.

Déploiement du réseau « 30 000 fermes dans l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques » : environ **350 groupes** au total rassemblant plusieurs milliers d'agriculteurs.

Plan semences et plants pour une agriculture durable

Les semences et plants sont un levier efficace et puissant pour permettre la mise en œuvre de systèmes de production qui s'appuient sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes. La conservation des ressources phylogénétiques et l'innovation variétale sont des moteurs pour permettre de concilier les besoins d'une agriculture multi-performante tout en limitant l'impact sur le plan environnemental.

6 axes

- 1. Structurer** la conservation des ressources phylogénétiques,
- 2. Favoriser** une innovation au service de l'agro-écologie dans le secteur des semences et plants,
- 3. Adapter** les critères d'inscription des variétés pour une agriculture multi-performante,
- 4. Développer** des processus innovants de production et d'analyse de données sur les variétés végétales,
- 5. Conforter** le dispositif de contrôle et certification des semences et plants mis en marché,
- 6. Assurer** la promotion des intérêts français à l'international et communiquer de façon transparente sur la sélection végétale.



Ce qui a été fait en 2018

- **Les travaux de structuration des réseaux de conservation des ressources phylogénétiques et des collections** se sont poursuivis en 2018. L'enjeu est de reconnaître rapidement des gestionnaires et de dynamiser le versement des collections d'espèces détenues par les différents acteurs dans la collection nationale. En mars 2018 a été publié l'arrêté établissant les critères de reconnaissance officielle des gestionnaires de collection. Les critères de versement de variétés à la collection nationale sont en cours de finalisation.
- Le 29 novembre 2018, la première **rencontre des acteurs de la conservation et de la valorisation des ressources phylogénétiques** (RPG) a eu lieu à Paris. Cette journée, organisée par la structure de coordination du GEVES, a permis un partage d'informations sur le contexte et les enjeux nationaux et internationaux, **un retour d'expériences d'acteurs et des échanges sur la question de la caractérisation des ressources.**
- **Un nouvel appel à projets a été lancé en 2018 pour soutenir des collections menacées**, améliorer les conditions de conservation et de caractérisation des collections (415 000€). Sur 38 dossiers reçus, 8 ont d'ores et déjà été retenus. 28 autres sont en cours d'examen.
- Le domaine des semences a contribué à l'enrichissement du dispositif des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques par **l'ajout de deux nouvelles actions standardisées**, l'une relative à des variétés résistantes de betteraves sucrières et l'autre à des variétés de colza.

Santé et protection animales

- * La DGAL est responsable de l'élaboration de la réglementation concernant la santé et la protection animales, de la traçabilité des animaux, de la prévention et de la gestion des maladies animales, comme la tuberculose bovine ou la peste porcine africaine.





Peste porcine africaine : un plan de prévention contre la propagation de la maladie

Maladie originaire d'Afrique et présente depuis près de 5 ans dans plusieurs pays d'Europe de l'Est, la peste porcine africaine (PPA) touchant les suidés (porcs et sangliers) s'est progressivement rapprochée de nos frontières pour toucher la Belgique début septembre 2018. Une campagne de prévention mise en place afin d'éviter l'introduction du virus a été accompagnée d'un

plan d'action renforcé sous la coordination de la DGAL. À ce jour, la France reste indemne de PPA.

En raison de la virulence de ce virus et de l'absence de traitement et de vaccin, les mesures de prévention sont essentielles pour éviter une grave crise sanitaire en France. Une campagne de communication a été menée dès le mois d'avril ciblant les transporteurs routiers en pro-

venance des pays infectés, vecteur important de la propagation de la maladie.

Le 13 septembre 2018, deux sangliers atteints de la maladie sont retrouvés en Belgique à proximité de la frontière française. **Face à cette menace, un plan d'action renforcé a été mis en place** sous la coordination de la DGAL dans les quatre départements frontaliers des Ardennes, de la Meuse, de la Moselle et de la Meurthe et Moselle, afin de prévenir l'introduction du virus sur notre territoire.

Une zone d'observation renforcée couvrant 133 communes a été ainsi délimitée en bordure de la zone infectée belge. La restriction de certaines activités comme la chasse, le renforcement des mesures de biosécurité et une surveillance accrue des élevages et de la faune

sauvage ont été mises en place dans les 4 départements frontaliers avec la Belgique.

Ce plan d'action a été élaboré et mis en place en collaboration avec l'Anses, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), la Fédération nationale de la chasse (FNC), l'Office national de la forêt (ONF) et la DRAAF Grand Est.

De nouvelles mesures de prévention ont été annoncées début janvier 2019 et une cellule de crise constituée à la DGAL, associant les représentants des professionnels de l'élevage porcin, des chasseurs et des services forestiers, les experts scientifiques et les représentants de l'État. Le dépeuplement des sangliers de la zone à risque a débuté à la mi-janvier ; une clôture est en cours de construction et les

mesures de biosécurité en élevage sont mises en place.

La France exporte 40% de sa production porcine, principalement en Europe, en Russie et en Asie (Chine). La perte du statut indemne de peste porcine aurait de graves conséquences **sur le plan économique pour les filières agroalimentaires françaises.** ■



Tuberculose bovine : un dépistage efficace

Le plan national de lutte contre la tuberculose bovine pour la période 2017-2022 conforte l'objectif d'éradication de la maladie, en renforçant et en adaptant aux différents contextes régionaux les mesures de surveillance, biosécurité, lutte et pilotage.

En France, cette zoonose est devenue et demeure extrêmement rare chez l'Homme grâce à un niveau d'exposition à la source bovine devenu très faible. Toutefois, l'impact économique de la maladie est devenu prépondérant pour les différents acteurs de la filière d'élevage bovine. L'acquisition du statut officiellement indemne en 2001, facilite, voire conditionne, le commerce des animaux et de leurs produits, au niveau européen et international. Le maintien de ce statut est un des critères de compétitivité de l'élevage bovin français.

En matière de surveillance des élevages bovins, les actions menées ont permis de :

- mieux définir et élargir les zones à surveiller en priorité dans lesquelles les bovins sont systématiquement détectés en intradermotuberculination comparative ;
- sensibiliser les éleveurs à la contention des animaux incontournable pour



- la parfaite mise en œuvre des tests allergiques sur les bovins ;
- subventionner l'acte de dépistage à hauteur de 6,15 euros par bovin de manière à assurer une juste rémunération du vétérinaire tout en évitant un surcoût financier pour l'éleveur situé dans les zones à prophylaxie renforcée devant faire dépister ces animaux ;
- fournir via un marché public les tuberculines bovines et aviaires aux vétérinaires sanitaires ;
- démultiplier, en partenariat avec le SNGTV, les actions de formation des vétérinaires sanitaires ;
- privilégier l'abattage diagnostique des bovins suspects de manière à détecter le plus rapidement possible les élevages infectés.

Ce fort investissement financier et technique semble porter ses fruits sur le terrain en matière de détection des foyers :

- 23 départements sont désormais concernés par des zones à prophylaxie renforcée,
- 123 foyers ont été déclarés en 2018, en augmentation de 30 % par rapport à 2017 (95 foyers) ; 80 % des foyers restent localisés en région Nouvelle Aquitaine et une zone particulièrement infectée semble se dessiner en Normandie.

L'incidence nationale annuelle (0.07%) reste encore inférieure au seuil permettant de maintenir le statut officiellement indemne du pays.

En Côte d'Or, la situation s'est très nettement améliorée : on ne compte plus que 3 foyers de tuberculose après la mise en œuvre depuis plusieurs années des mesures de surveillance, généralisées cette année à l'ensemble du territoire.

Les mesures de lutte reposent sur l'assainissement des foyers soit par l'abattage total du troupeau, soit par dérogation en abattage sélectif.

La faune sauvage fait également l'objet d'une surveillance spécifique via le dispositif Sylvatub.

Les cas identifiés dans les populations de blaireaux, sangliers et cervidés infectés ont été découverts dans les zones infectées à proximité d'élevages bovins infectés. La gestion de ces cas est assurée par la mobilisation de chasseurs, de piégeurs, d'agents de l'ONCFS et les opérations de gestion (piégeage de blaireaux, interdiction d'agrainage, gestion de déchets de chasse, de lâchers de gibier, plan de chasse minimum) sont encadrées réglementairement par l'arrêté ministériel du 7 décembre 2016.

Les pistes d'amélioration du dispositif portent désormais, en matière de prévention, sur le renforcement des mesures de biosécurité dans les élevages. Une chaire de biosécurité en filière bovine est en cours de mise en place à l'Ecole nationale vétérinaire de Toulouse.

La Dgal finance également des actions de recherche sur la tuberculose dans le cadre d'un appel à projet triennal mené au sein du réseau français de santé animale (RFSA). ■

Méthanisation Diminution de la dépendance aux intrants

Le plan Energie Méthanisation Autonomie Azote, EMAA, lancé en 2013 par le ministère en charge de l'agriculture et le ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) vise à développer en France, d'ici 2020, 1 000 méthaniseurs à la ferme.

Il vise à valoriser l'azote organique, en particulier, celui issu des effluents d'élevage, en diminuant la dépendance à l'azote minéral et favoriser le développement d'énergies renouvelables, dans une perspective d'agriculture durable et de transition énergétique et écologique. Les unités de méthanisation produisent ainsi du digestat utilisé comme fertilisant et du biogaz (méthane) qui est transformé pour produire de la chaleur et/ou de l'électricité ou injecté dans le réseau du gaz naturel.

Les agents de la Direction générale de l'alimentation (DGAL) au sein des directions départementales en charge de la protection des populations (DDecPP) interviennent pour délivrer l'agrément

sanitaire au titre du règlement CE (1069/2009) à ces unités dès qu'elles utilisent des sous-produits animaux (parties des animaux et d'autres matières qui ne sont pas ou plus destinées à la consommation humaine : cuir, plumes, contenu de l'intestin, anciennes denrées alimentaires, déchets de cuisine et de table, etc.).

En 2018, une très forte augmentation du nombre de dépôts de dossiers d'agrément (+26%) a été constaté, avec actuellement plus de 300 installations utilisant des sous-produits animaux, comme suite :

- à la fixation des conditions d'achat et du complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations de méthanisation ;
- à une diminution (40%) des coûts de raccordement à certains réseaux publics de distribution de gaz naturel ;
- à la nécessité d'augmenter très fortement la valorisation de la matière organique et de généraliser le tri à la source des déchets organiques d'ici 6 ans . ■

Santé et protection des végétaux

- * La DGAL est en charge de l'élaboration de la réglementation liée à la santé des végétaux, de la surveillance de la santé des plantes et de la lutte contre les dangers sanitaires qui peuvent les affecter.



2

Épidémie de scolytes sur les épicéas

Les populations de scolytes, insectes parasites qui se nourrissent du bois des arbres, sont suivies par le département de la santé des forêts de la DGAL : elles montraient une progression depuis 4 ans et sont entrées en phase épidémique dans un grand quart nord-est de la France.

Ces scolytes ont été favorisés par les conditions climatiques de ces dernières années: chaleurs et sécheresses estivales notamment celle de 2018, chablis (arbres déracinés) hivernaux dispersés offrant des lieux de reproduction aux insectes.

La DGAL a immédiatement diffusé les recommandations pour la gestion des foyers sur la base de l'expertise accumulée au département de la santé des forêts sur ce problème sanitaire depuis 30 ans.

Les dégâts aux peuplements d'épicéas sont déjà importants, de l'ordre d'un million de m³, et risquent de reprendre au printemps 2019 sauf conditions climatiques particulièrement défavorables aux insectes. En outre, l'écoulement des arbres scolytés sur le marché est rendu difficile par le caractère européen de cette crise.

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a commandé une première estimation rapide des surfaces concernées

par analyse d'images satellitaires, qui sera disponible sous peu. En partenariat avec les acteurs forestiers (ONF, CNPF, coopératives), l'IRSTEA et l'IGN, un recensement des surfaces scolytées sur le terrain a été entamé dès novembre pour acquérir des données de référence partagées sur une plateforme collaborative, afin de mettre en place un suivi continu de la progression des dégâts par télédétection à partir du printemps 2019. ■



Interdiction des néonicotinoïdes

L'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant des néonicotinoïdes est interdite en France depuis le 1^{er} septembre 2018. Cette mesure est essentielle pour lutter contre le déclin massif des colonies d'abeilles et des pollinisateurs sauvages constaté durant l'hiver 2018.

Cinq substances insecticides néonicotinoïdes, ayant des effets particulièrement nocifs sur l'environnement, notamment sur les pollinisateurs, sont désormais interdites d'utilisation en France.

Cette interdiction a placé notre pays comme précurseur sur la protection des pollinisateurs. Sous l'impulsion de la France, l'Union européenne a récemment adopté des restrictions d'usage pour trois de ces substances, interdisant leur utilisation dans la plupart des situations.

Cette interdiction a été étendue à deux autres substances dont le mode d'action est similaire à celui des néonicotinoïdes, dans la loi issue des Etats généraux de l'alimentation (EGA), promulguée en octobre 2018.

Dans de nombreux cas, les néonicotinoïdes peuvent être remplacés par des produits de biocontrôle ou d'autres alternatives. ■



Lutte contre *Xylella fastidiosa* : 3^e audit de la Commission européenne

En novembre 2018, les auditeurs de la Commission européenne se sont rendus en Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) et en Corse, accompagnés d'agents de la DGAL et des services régionaux de l'alimentation (SRAL), pour une mission d'évaluation de la gestion des foyers de *Xylella fastidiosa*. Il s'agissait de la troisième mission de ce type après les audits de 2016 et 2017.

La surveillance et les mesures de lutte contre la bactérie mobilisent au quotidien les équipes, aussi bien en administration centrale que sur le terrain, que ce soit dans les régions indemnes ou touchées : surveillance de l'ensemble du territoire (pépinières, vergers de production, vignobles, JEVI, marchés, ports...), surveillance renforcée dans

les zones délimitées, arrachage des végétaux contaminés et hôtes, campagne de communication nationale. Le laboratoire de la santé des végétaux de l'Anses travaille à l'amélioration continue des méthodes d'analyses pour la détection de cette bactérie.

En 2018, 10 797 inspections ont été réalisées sur les territoires indemnes : aucune contamination n'a été mise en évidence dans ces territoires qui restent sains. En PACA, la surveillance des zones délimitées a révélé une très faible progression de leur limite depuis janvier 2016. En Corse, toute l'île étant considérée comme une zone infectée, la surveillance du territoire vise en particulier à éviter l'expansion de la bactérie et sa propagation en dehors de l'île. Cela se traduit par des inspections journalières dans les principaux ports de l'île. ■

Plans d'action sur les phytos et la sortie du glyphosate

Les plans d'actions gouvernementaux relatifs aux produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides et à la sortie du glyphosate, présentés respectivement le 25 avril et le 22 juin, ont marqué l'année 2018. Face aux résultats peu satisfaisants du Plan Écophyto de réduction de l'usage de ces produits, le gouvernement a lancé de nouvelles mesures pour donner une impulsion forte à ce Plan, devenu **Écophyto II +, soumis à une consultation publique en octobre dernier.**

Pour renforcer l'efficacité du plan et accompagner le déploiement de solutions pour les agriculteurs, les ministres chargés de l'Agriculture et l'Alimentation, la Santé, la Transition écologique et solidaire et la Recherche ont décidé, dans le cadre des 71 M€ de crédits publics mobilisés chaque année au titre d'Écophyto au niveau national et régional, de **cibler plus particulièrement les actions de recherche appliquée et de transfert de l'innovation** ainsi que le déploiement des collectifs d'agriculteurs.

Les outils du Grand Plan d'Investissement seront également mobilisés pour accompagner les priorités d'Écophyto II+. Ils viendront ainsi soutenir le développement et la mise sur le marché de nouvelles solutions technologiques en agroéquipement ou en biocontrôle.

Un programme prioritaire de recherche (30 millions d'Euros) destiné à accroître la mobilisation de la communauté scientifique a également été annoncé.

Une task force, réunissant les ministères chargés de la Transition écologique et solidaire et de l'agriculture, l'Inra, l'Acta et l'APCA et présidée par le Préfet Pierre-Étienne Bisch, coordinateur interministériel du plan de sortie du glyphosate, a été constituée pour mettre en œuvre la sortie du glyphosate en trois ans, d'ici 2020 pour les principaux usages et d'ici 2022 pour l'ensemble des usages.

Un centre de ressources sur les alternatives a été lancé le 1^{er} février 2019 et est accessible à tous. Ce site internet s'enrichira afin d'offrir de nouvelles solutions pratiques pour sortir du glyphosate, mais aussi d'autres herbicides.

D'autres mesures du plan d'action, notamment le renforcement des mesures d'accompagnement des agriculteurs et la promotion des réseaux territoriaux pour faire connaître et diffuser les alternatives au glyphosate, sont mises en œuvre.

Le coordinateur doit rendre compte des actions engagées et des progrès accomplis tous les trois mois aux ministres et aux parlementaires. ■

Création de la plateforme d'épidémiologie et de surveillance

La convention-cadre de la plateforme d'épidémiologie et de surveillance en santé végétale qui compte parmi ses membres la DGAL, l'Anses, l'Inra, Fredon France, l'ACTA, et l'APCA a été signée le 9 juillet 2018.

La plateforme s'appuie sur une équipe opérationnelle associant des agents de l'unité «Épidémiologie et appui à la surveillance» de l'Anses et sept personnes recrutées progressivement à l'Inra d'Avignon (épidémiologistes, informaticien, statisticiens, éditeur web).

La création de plates-formes d'épidémiologie et de surveillance permet d'améliorer l'efficacité de la surveillance de la santé des végétaux, en favorisant la prévention des dangers sanitaires et la mutualisation des coûts. La convention-cadre a été signée pour 10 ans, témoignant ainsi d'un engagement sur la durée. ■



Arrêt de la Cour européenne de justice sur les NBT

La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a rendu le 25 juillet 2018 un arrêt sur le statut juridique des nouvelles techniques de mutagenèse vis-à-vis de la réglementation sur les OGM (organismes génétiquement modifiés). Elle a conclu que les organismes obtenus par ces techniques sont des OGM. Des discussions, auxquelles la DGAL participe, sont en cours au niveau européen, notamment sur leur surveillance.

Ces techniques font partie des nouvelles techniques de sélection (*New Breeding Techniques* – NBT) et permettent d'obtenir des mutations ciblées du génome.

La CJUE avait été interrogée par le Conseil d'Etat en 2016 dans le cadre d'un recours engagé en France par la Confédération paysanne et des ONG sur les variétés issues de mutagenèse. La Cour a conclu que tous les organismes obtenus par

mutagenèse sont des OGM et que seuls sont exclus du champ d'application de la directive 2001/18 ceux qui sont issus de techniques de mutagenèse traditionnelles et dont la sécurité est avérée depuis longtemps.

Les produits issus des nouvelles techniques de mutagenèse sont donc soumis à l'ensemble des obligations prévues par la réglementation sur les OGM : évaluation, autorisation, traçabilité, étiquetage et surveillance.

Dans l'attente de l'avis du Conseil d'Etat dans les prochains mois, cette décision pourra avoir des conséquences importantes pour les filières susceptibles d'utiliser ces techniques, en particulier le secteur semencier. Elle soulève des interrogations, notamment sur la mise en place de contrôles. La DGAL participe aux discussions européennes sur ces questions. ■

Audit européen sur l'utilisation durable des produits phytopharmaceutiques

La Commission européenne a audité la France en juin 2018 afin d'évaluer la mise en œuvre de mesures pour parvenir à une utilisation durable des pesticides. Deux régions, Grand-Est et Bretagne, ont accueilli les auditeurs qui ont constaté la forte volonté politique de réduire l'utilisation des pesticides et le budget très conséquent alloué à cet objectif.

Les auditeurs ont recommandé l'établissement d'indicateurs pour suivre spécifiquement la réduction des risques et les effets de l'utilisation des pesticides sur la santé humaine et l'environnement.

Ils ont également souhaité la mise en place de contrôles pour vérifier l'application des principes de la lutte intégrée contre les organismes nuisibles par les agriculteurs. ■

Une alimentation sûre et de qualité pour tous

- * Veiller à la sécurité sanitaire de l'alimentation en améliorant la surveillance de la chaîne alimentaire et la programmation des contrôles est au cœur de l'activité de la DGAL.



3



Surveillance des coquillages : un nouveau dispositif jugé satisfaisant

De nouvelles modalités de la surveillance sanitaire des coquillages, impliquant davantage les acteurs locaux, ont été définies et mises en œuvre pour la première fois, dans les 22 départements littoraux, le 1^{er} janvier 2018.

L'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) qui était historiquement le responsable de la mise en œuvre des prélèvements et des analyses de coquillages, a souhaité depuis quelques années recentrer ses activités vers la recherche.

L'Ifremer assure à présent un rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage, alors que la mise en œuvre de la surveillance est confiée aux préfets départementaux avec sur le plan opérationnel, l'appui des laboratoires d'analyse départementaux.

Les conchyliculteurs et les pêcheurs de coquillages sont également sollicités pour la réalisation des prélèvements, notamment pour ceux nécessitant des moyens nautiques particuliers, en échange d'indemnités versées par l'État.

Dans le cadre de cette évolution, un suivi important, mis en place par l'Ifremer, permet au service de l'État, pilote de la surveillance, d'ajuster son contrôle. Ce suivi fait également l'objet d'une analyse approfondie au niveau national.

Les coquillages sont des animaux très sensibles à la contamination de leur milieu. La surveillance sanitaire des zones de production est donc une étape-clé de leur contrôle avant leur distribution pour la consommation. C'est également une obligation européenne découlant du « Paquet hygiène ».

Les premiers retours sur cette nouvelle organisation sont globalement très positifs : elle a permis de renforcer le travail en réseau des différents acteurs locaux en les impliquant de façon plus importante, tout en maintenant l'efficacité de la surveillance à un niveau constant. ■



Contrôles renforcés des établissements fabricant des poudres de lait infantile

Suite à l'affaire Lactalis, un plan de contrôle renforcé du niveau d'hygiène des établissements fabricant ou conditionnant des poudres de lait infantile a été mis en œuvre au premier semestre 2018.

41 établissements manipulant ces poudres ont ainsi été inspectés par les agents des directions départementales en charge de la protection des populations (DDPP). En plus de la vérification des locaux et des équipements, ceux-ci

ont procédé à un examen des autocontrôles réalisés par les professionnels.

À l'issue de ces inspections, le niveau de maîtrise des risques sanitaires de ces établissements a été évalué par les inspecteurs et mis en transparence sur le site internet et l'application mobile *Alim'confiance* :

- 32 avaient un niveau sanitaire satisfaisant ou très satisfaisant ;
- 8 établissements ont été mis en demeure de procéder à des mesures correctives dans un délai imparti par

les services d'inspection. Ces mesures ont concerné des adaptations de locaux, le renforcement des procédures de nettoyage-désinfection ou encore un renforcement du plan d'autocontrôle. Les établissements concernés font l'objet d'un suivi renforcé et de nouvelles inspections y ont eu lieu.

- 1 établissement a fait l'objet d'une suspension d'activité car les manquements relevés y étaient importants même s'il ne produisait pas de poudre infantile le jour de l'inspection ; il ne pourra reprendre sa production de lait infantile que lorsque toutes les garanties de maîtrise des risques seront apportées.

Les résultats de l'ensemble de ces inspections vont permettre d'alimenter les travaux de l'Anses, saisie afin d'actualiser l'évaluation du risque inhérent à ce type de production. ■

La plate-forme de surveillance de la chaîne alimentaire : optimiser la surveillance

La convention-cadre de la plate-forme de surveillance de la chaîne alimentaire (SCA) a été signée en juillet 2018 par ses 14 partenaires. La plate-forme s'est mise en place avec une équipe de coordination constituée de 4 membres (DGAL, Anses, INRA, Direction générale de la santé).

Les travaux sur l'optimisation des dispositifs de surveillance de *Salmonella* en filière fromage au lait cru se sont poursuivis en 2018 et un guide d'aide méthodologique à destination des professionnels paraîtra début 2019. Cette production collective illustre l'intérêt et le bénéfice de travailler sur ces sujets dans un format « plate-forme », associant des représentants publics et privés de diverses disciplines.

En octobre 2018, un nouveau groupe de travail dédié à l'optimisation nationale des dispositifs de surveillance de *Salmonella* (toutes filières) a été créé. Ce groupe de travail, est piloté par l'Anses. D'autres travaux sur les dangers chimiques seront animés par le Laberca (Laboratoire d'étude des résidus et des contaminants dans les aliments, Inra et Oniris-Nantes).

Enfin, une organisation inter-plateformes a été mise en place afin de développer une culture collective commune aux domaines de la surveillance en santé animale, en santé végétale et de la chaîne alimentaire. ■

L'intelligence artificielle au service de la programmation des contrôles

En juin 2018, le premier appel à manifestation d'intérêt pour expérimenter l'intelligence artificielle dans les services publics a été lancé dans le cadre du programme d'investissements d'avenir. Parmi les 6 lauréats dévoilés en novembre par le secrétaire d'État au Numérique, Mounir Majhoubi, le projet soumis par la DGAL vise à orienter les contrôles de restaurants à partir des commentaires d'utilisateurs.

L'objectif du projet dénommé « IAlim » est d'affiner le ciblage des établissements à inspecter, en améliorant l'estimation du risque, pour optimiser au mieux les capacités de contrôle des services de l'État, notamment au niveau des restaurants et des métiers de bouche. Le bénéfice et l'impact de l'intelligence artifi-

cielle permettront d'orienter et de cibler la programmation de ces contrôles vers des établissements identifiés comme plus à risque et donc de mieux protéger le consommateur.

Au cours des 10 mois de l'accompagnement, il s'agira notamment d'évaluer l'opportunité et la difficulté de récupérer des données sur différentes plates-formes d'avis en ligne en vue de l'élaboration d'un algorithme.

À la fin de cette période, une évaluation sera menée, à l'appui des retours des tests utilisateurs, de la maturité de l'intelligence artificielle, de l'appréhension des impacts métier induits, etc. Cette évaluation déterminera si l'algorithme a fait ses preuves et s'il peut être déployé dans le cadre de la programmation des contrôles officiels. ■

Chlordécone : renforcement de la réglementation et des contrôles des denrées aux Antilles



La chlordécone a été utilisée pour lutter contre le charançon du bananier dans les Antilles françaises avant d'être interdite, il y a plus de 20 ans. La pollution par la chlordécone dans les sols et dans les eaux constitue, par son ampleur et sa persistance dans le temps, un enjeu sanitaire, environnemental, agricole, économique et social important en Martinique et en Guadeloupe.

Dans le cadre des plans d'action interministériels mis en place successivement

depuis 2009, la DGAL met en œuvre des **plans de surveillance et des plans de contrôle annuels des denrées**.

Leur but est, d'une part, **d'évaluer la contamination par la chlordécone des denrées alimentaires** sensibles produites et consommées en Martinique et en Guadeloupe, et, d'autre part, de **détecter les fraudes et les non-conformités**. Les denrées alimentaires sont considérées « non-conformes » et interdites à la vente, lorsque leur contamination en chlordécone est supérieure aux limites maximales de résidus (LMR) fixées par la réglementation.

À l'occasion de son déplacement aux Antilles en septembre 2018, le président de la République a indiqué que les efforts devaient tendre vers le « zéro chlordécone » dans l'alimentation. La DGAL a ainsi préparé un arrêté modifiant celui du 30 juin 2018, abaissant le niveau de chlordécone autorisé dans la viande bovine, et **le rendant plus protecteur pour le consommateur**.

Au-delà du cas de la viande bovine, **des études complémentaires sont attendues** concernant les autres espèces animales (ovins, caprins, porcins, volailles) pour le début de l'année 2019.

En parallèle, il a été décidé **d'accroître de 30% en 2019 le nombre de contrôles officiels** pour garantir le respect des seuils de chlordécone dans les denrées, y compris sur le secteur informel, les produits de la mer, les viandes et les végétaux.

Un colloque scientifique et d'information s'est tenu aux Antilles en octobre 2018, avec la participation de la DGAL. Ces journées ont permis **la diffusion des études scientifiques auprès des parties prenantes et de la population**. Ces dernières ont été informées en toute transparence sur la réalité du risque induit par la contamination des sols dans les Antilles et sur l'ensemble des mesures prises par tous les acteurs de la chaîne alimentaire pour le maîtriser. ■

Le Laboratoire de Santé des Végétaux de l'Anses obtient 3 nouveaux mandats comme laboratoire européen de référence

En 2018, la Commission européenne a lancé plusieurs appels à candidatures pour constituer les différents laboratoires de référence de l'Union européenne (LRUE) sur les mandats suivants : insectes et acariens, bactéries, nématodes, champignons et virus. Les équipes de l'Anses et de la DGAL ont présenté différents dossiers de candidature. Après étude des dossiers, la Commission européenne a attribué au Laboratoire de Santé des Végétaux (LSV) de l'Anses tous les mandats sur lesquels il s'était positionné, à savoir : insectes et acariens, nématodes et mycologie.

La réglementation de l'Union européenne prévoit la possibilité de définir des laboratoires de référence de l'Union européenne (LRUE) en santé des végétaux. Ces « super-laboratoires » à l'expertise reconnue, dont plusieurs relèvent de l'Anses, jouent un rôle fondamental notamment dans la définition des méthodes d'analyse utilisées par les laboratoires nationaux de référence dans tous les Etats-membres. Les laboratoires de référence jouent un rôle stratégique dans le dispositif de sécurité sanitaire.

Des discussions sont actuellement en cours entre les LRUE et la Commission européenne pour définir les priorités de leur programme de travail pour 2019-2020. ■



La Brigade d'enquêtes contre la délinquance sanitaire

- * Une vingtaine de personnes mobilisables en urgence
- * Des investigations sur le terrain dans la France entière
- * Une quarantaine de nouvelles affaires de trafics et de contrefaçons suivies chaque année.



4



Des cires falsifiées à l'origine de troubles de santé des abeilles

Au cours de l'été 2016, des troubles de santé des abeilles ont été constatés dans des ruchers d'Allemagne, des Pays-Bas, de Belgique et du nord de la France. Des investigations menées par les autorités belges ont révélé que ces problèmes de santé pouvaient être liés à l'introduction de cires gaufrées de mauvaise qualité dans les ruches.

Suite à ce signalement et aux interrogations de certaines organisations professionnelles apicoles, une enquête a été réalisée en France en 2017 par la Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) concernant l'organisation de la filière française de transformation de cires à usage apicole, peu connue des services vétérinaires français.

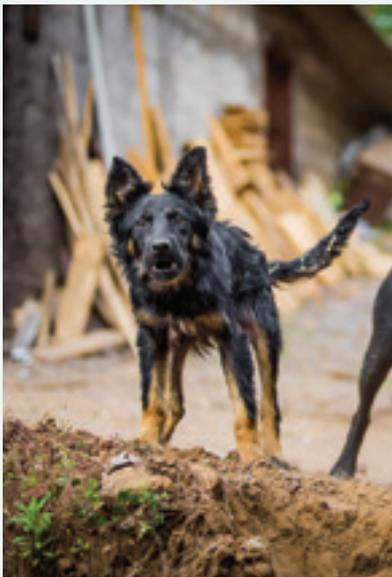
Lors de l'enquête administrative, 43 contrôles ont été réalisés chez des

professionnels. Ils ont permis d'identifier des points critiques dans la fabrication des cires, de proposer des mesures correctives et d'initier des actions coercitives (dépôts de dossiers judiciaires suite à des suspicions de falsification / tromperie).

L'enquête menée par la Brigade indique que les pratiques frauduleuses s'étendent au niveau européen et international. L'Inde, la Chine, la Hongrie, l'Espagne, la Belgique proposent des cires falsifiées en Europe, ce qui montre l'ampleur des fraudes sur cette marchandise indispensable aux apiculteurs et pouvant porter préjudice à la santé des abeilles.

L'enquête de la Brigade met en lumière une source potentielle d'affaiblissement des ruchers par adultération des cires et absence de maîtrise des procédés de fabrication. Elle devrait contribuer à l'assainissement de la filière « cire d'abeille ». ■





Jugement d'une affaire de trafic de chiens

La DDPP de la Haute-Saône a signalé à la Brigade qu'un ancien vétérinaire commercialisait des chiots en provenance de Slovaquie. Depuis 2016, une soixantaine de chiots étaient ainsi importés chaque année, mais ils semblaient plus jeunes que l'âge déclaré et leur vaccination antirabique obligatoire n'était de ce fait pas valable.

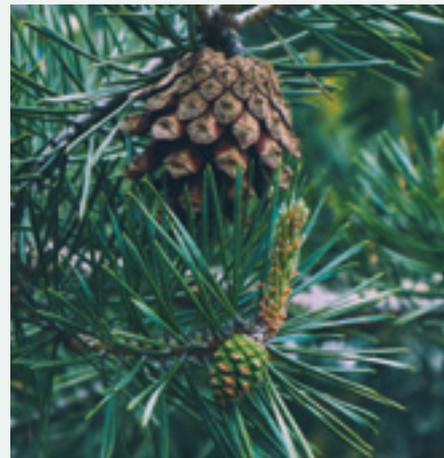
Compte tenu du risque en termes de santé publique et de santé et protection animales, la Brigade et la DDPP ont décidé de mener une opération visant

à lutter contre ce trafic, identifier les responsabilités, qualifier les infractions et apporter les suites adaptées.

En mars 2018, réquisitionnées par la Brigade de Recherche de Vesoul, elles ont réalisé un contrôle d'une livraison de chiots en provenance de Slovaquie. Le responsable de ce commerce n'avait pas déclaré son activité et ne respectait pas les règles de vaccination obligatoires pour les animaux introduits en France. Un vétérinaire expert a estimé que les chiots étaient 3 à 6 semaines plus jeunes que l'âge indiqué sur leurs passeports. 19 chiots ont été saisis et remis à la SPA.

Le responsable du trafic a été poursuivi en justice pour introduction d'animaux non conformes, exercice illégal de la médecine vétérinaire, non-déclaration aux services de l'Etat d'un commerce d'animaux et blanchiment d'argent.

Il a été reconnu coupable des faits qui lui étaient reprochés et condamné à 15 mois de prison avec sursis et 8 000€ d'amende, avec interdiction d'exercer une activité en lien avec l'élevage canin pendant 10 ans. Son vétérinaire a été reconnu coupable de complicité d'exercice illégal ; il a été condamné à 5 mois de prison avec sursis ainsi qu'à l'interdiction d'exercer une activité en lien avec les infractions pendant 2 ans. ■



Enquête administrative sur un organisme nuisible

Le nématode du pin, un parasite hautement nuisible, a été identifié en mars 2018 en France dans des écorces en provenance du Portugal, transitant par la Belgique et destinées à la vente en France. La Brigade s'est vu confier la réalisation d'une enquête administrative portant sur la filière de commercialisation de ces écorces « à risque » venant du Portugal et d'Espagne et destinées au marché français.

Cette enquête visait en particulier à identifier les filières de production d'écorces existantes dans la péninsule ibérique, les pays par lesquels transitent

les écorces, les types de produits utilisés en France à base d'écorce de pin et les pratiques des utilisateurs finaux de ces produits sur le territoire national.

Les investigations de la Brigade ont été menées en concertation étroite avec le Bureau de la santé des végétaux et le département Santé des forêts de la DGAL. Elles ont permis de mieux évaluer l'importance des flux d'écorces en provenance de la péninsule ibérique. De nombreux professionnels (scieries, papeteries, négociants) ont été visités.

Des interrogations demeurent, concernant la commercialisation des écorces depuis la Belgique. L'enquête s'est poursuivie début 2019. ■



Xylella fastidiosa enquête sur les voies de dissémination de la bactérie en France

La Brigade a été saisie fin février 2017 afin de réaliser une nouvelle enquête sur les voies d'introduction et de dissémination de la bactérie *Xylella fastidiosa* en France.

Les objectifs de cette mission étaient :

- d'une part, de mettre à jour l'analyse de la filière *Polygala myrtifolia* réalisée par la Brigade en 2015; La consultation des différents intervenants concernés par la filière *Polygala myrtifolia* a notamment permis de confirmer de nouveau la prédominance des fournisseurs

étrangers (espagnols et italiens notamment) de polygales en France.

- d'autre part, de procéder à des enquêtes de filières complémentaires (production et distribution des plants de vigne et d'arbres fruitiers (*Prunus* et *Citrus* notamment), jugées à risques.

Cette enquête de la Brigade permettra de mieux cibler la surveillance et de protéger les filières. ■

Alertes et crises sanitaires

- * La Mission des urgences sanitaires coordonne chaque année la gestion de plus de 1 000 alertes en lien étroit avec les services déconcentrés dans les départements. L'année 2018 a été marquée notamment par des intoxications alimentaires dues à des fromages au lait cru, nécessitant des enquêtes approfondies pour identifier les élevages responsables de la contamination, la résurgence de la fièvre charbonneuse dans les Hautes Alpes et par l'introduction en France de matériau végétal contaminé par le nématode du pin.



5

Nématode du pin: interceptions de matériels contaminés

L'année 2018 a été marquée par plusieurs interceptions en France de matériels en bois contaminés par le nématode du pin. Cependant aucun arbre infecté n'a été identifié et la France reste indemne de foyer de ce ravageur.

Le nématode du pin (*Bursaphelenchus xylophilus*) est un ver microscopique qui bloque la circulation de la sève des conifères et peut entraîner leur mort en 45 jours. C'est un organisme nuisible de quarantaine.

Originaire d'Amérique du Nord, il s'est propagé en Asie avant d'atteindre l'Europe : le Portugal, depuis 1999, où le pays est en situation d'enrayement, et l'Espagne depuis 2008 où il est en cours d'éradication dans deux foyers, en Galice et en Castilla y Leon.

Plusieurs matériels contaminés ont été identifiés, tout d'abord des écorces en provenance du Portugal et destinées à la vente en France en mars et avril, puis 4 interceptions d'emballages en bois de provenance portugaise ou inconnue.

La Mission des urgences sanitaires de la DGAL a coordonné le retrait des sacs d'écorces potentiellement contaminés. La DGAL a immédiatement alerté les autorités compétentes portugaises qui ont pris rapidement des mesures à l'encontre des opérateurs concernés. La surveillance a été renforcée sur les sacs d'écorces et sur les palettes et emballages en bois.

Aucun arbre sur pied ou abattu n'a été identifié comme étant contaminé ; la France est donc toujours indemne de foyer de nématode du pin. ■



Une centaine de cas de salmonelloses dus à des fromages pélardons



Plusieurs toxi-infections alimentaires (Tiac) dues à des salmonelles ont été déclarées dans le département des Bouches du Rhône début août 2018. Les enquêtes alimentaires effectuées par l'ARS et la DDPP ont permis d'identifier des fromages à l'origine de ces cas. Des analyses ont en effet révélé la présence de salmonelle dans plusieurs lots de Pélarçons fabriqués par une entreprise de Lozère consommés par les malades.

Un retrait/rappel des lots identifiés chez les malades a été lancé le 10 août, accompagné d'un communiqué de presse afin de toucher des consommateurs potentiels au niveau national pendant cette période de vacances avec une importante mobilité des personnes. La distribution dépassant les frontières de l'Hexagone, l'alerte a été notifiée sur le réseau européen d'alerte (Rasff) le 13 août 2018.

Le 22 août, Santé Publique France rapporte l'existence de nouveaux cas humains de salmonelloses, répartis sur l'ensemble du territoire, dus à une souche de *Salmonella Newport*, souche génétiquement identique à celle trouvée dans les pélardons impliqués, début août, dans les Tiac des Bouches du Rhône. Les ministères de l'Agriculture et de la Santé décident alors de publier un second communiqué de presse national élargissant les mesures de retrait/rappel à tous les pélardons sur le marché fabriqués par l'entreprise lozérienne.

Au total, 104 malades ont été recensés en France entre le 11 juillet et le 22 août 2018. L'absence de détection de nouveaux cas après le 25 août montre l'efficacité des mesures de retrait-rappel mises en œuvre. Des analyses du lait ont permis d'identifier un animal à l'origine de la contamination. Des opérations rigoureuses de nettoyage et désinfection ont été effectuées dans l'établissement. Un suivi renforcé sur plusieurs semaines a accompagné la reprise de son activité. ■



Reblochons au lait cru et cas de SHU

Sept cas d'infections par la bactérie *Escherichia coli* de type O26, dont six syndromes hémolytiques et urémiques (SHU), sont survenus chez des enfants âgés de un an et demi à 3 ans. Les investigations menées par les autorités sanitaires ont confirmé un lien entre ces cas et la consommation de reblochons entiers au lait cru.

Cette bactérie virulente peut entraîner dans la semaine suivant la consommation de l'aliment contaminé des diarrhées parfois sanglantes, des douleurs abdominales et des vomissements, avec parfois des complications graves, surtout chez les jeunes enfants et les personnes âgées. Au total, 12 cas de SHU en lien avec la consommation de reblochons fabriqués par un établissement de Haute-Savoie ont été recensés.

Un premier retrait-rappel de reblochons a eu lieu le 11 mai dernier dans les enseignes Leclerc; il a été étendu le 14 mai par précaution à l'ensemble de la production de l'entreprise.

Les investigations au sein de l'entreprise se sont poursuivies afin de rechercher l'origine de la contamination ; elles ont conduit à un nouveau retrait-rappel le 22 juin après identification de deux élevages contaminés par la bactérie.

À la suite de cette alerte, les autorités sanitaires ont rappelé que **le lait cru et les fromages à base de lait cru ne doivent pas être consommés par les jeunes enfants** ; il faut préférer les fromages à pâte pressée cuite (type Emmental, Comté, etc.), les fromages fondus à tartiner et les fromages au lait pasteurisé. La même recommandation vaut pour les femmes enceintes et les personnes immunodéprimées. ■



Fièvre charbonneuse une vingtaine de cas identifiés dans les Hautes-Alpes

Entre le 30 juin et le 27 août 2018, vingt-cinq foyers de fièvre charbonneuse ont été détectés sur des bovins, des ovins et trois équidés de quatorze communes du département des Hautes-Alpes.

Les élevages concernés par un cas ont été placés sous arrêté préfectoral portant déclaration d'infection précisant la prise en charge des animaux (traitement antibiotique et vaccination), des mesures de biosécurité et de nettoyage/désinfection.

La préfecture, en lien avec l'ARS et la DDPP, a régulièrement communiqué

sur les mesures préventives vis-à-vis des professionnels exposés (éleveurs, vétérinaires, équarrisseurs) et sur les mesures plus générales pour la population : ne pas toucher les animaux trouvés morts, limiter les cueillettes, etc...

Une campagne de vaccination préventive obligatoire dans les élevages des communes concernées organisée et financée par les services de l'État avec le concours de vétérinaires sanitaires s'est déroulée jusqu'en décembre.

Suite à cet épisode, des travaux ont été engagés pour réactualiser les protocoles et les mesures sanitaires, grâce

notamment au retour d'expérience effectué par les services de l'État des Hautes-Alpes.

La fièvre charbonneuse ou charbon bactérien est une zoonose (maladie commune à l'homme et à l'animal) qui affecte les mammifères et principalement les herbivores. En France, des foyers sont régulièrement détectés dans les élevages de certaines régions (de 0 à 5 cas par an) mais une conjonction de conditions climatiques et géologiques peut parfois donner lieu à des résurgences multiples comme dans les Hautes-Alpes. ■

Négociations et échanges internationaux

- * Des négociations autour de règlements européens et de leurs textes d'application.
- * Participation à la négociation d'accords de libre-échange.
- * Des ouvertures ou réouvertures de marché.



6

Négociations dans le cadre de l'Union européenne

En 2018, les services de la DGAL se sont mobilisés pour porter la position française dans le cadre des négociations menées au niveau européen.



Adoption de deux nouveaux règlements relatifs aux médicaments vétérinaires et aux aliments médicamenteux pour animaux par le Parlement européen et le Conseil.

Ces textes visent à stimuler la mise sur le marché d'une offre élargie de médicaments vétérinaires, harmoniser la fabrication, la commercialisation et l'utilisation d'aliments médicamenteux, et lutter contre l'antibiorésistance. Ce nouveau règlement prévoit l'interdiction à l'importation dans l'Union européenne des animaux ou produits animaux ayant fait l'objet d'usages antimicrobiens interdits sur le territoire européen : utilisation d'antibiotiques comme facteurs de croissance et utilisation d'antibiotiques critiques devant être réservés aux humains.

Proposition de règlement sur la transparence et la durabilité de l'évaluation des risques de l'UE dans la chaîne alimentaire.

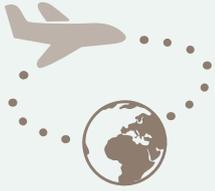
Cette proposition, reprenant nombre des objectifs formulés par le Président de la République lors du discours de la Sorbonne en septembre 2017, a été accueillie très favorablement par les autorités françaises. Le projet de texte vise à rendre l'évaluation scientifique européenne plus transparente, plus indépendante, et plus intelligible, en lien notamment avec les récents débats sur le glyphosate et les perturbateurs endocriniens. La présidence autrichienne du Conseil de l'UE a fait de ce texte une de ses priorités et vise une adoption du texte au printemps 2019.

La DGAL a contribué à l'élaboration des textes d'application de trois autres règlements européens récemment adoptés.

- **Le règlement 2016/429, dit « loi de santé animale »** (entrée en application en avril 2021). Il vise au renforcement de la prévention, sous l'adage « mieux vaut prévenir que guérir », avec une responsabilisation de l'ensemble des acteurs et des règles basées sur l'évaluation des risques et l'application des règles de biosécurité.

- **Le règlement 2016/2031 sur la santé des végétaux** (entrée en application en décembre 2019) vise à renforcer la protection du territoire de l'Union européenne contre l'introduction d'organismes nuisibles. Dans le domaine de contrôles phytosanitaires des végétaux à l'importation, ce texte introduit le principe d'une approche préventive pour les végétaux en provenance des pays tiers. Il introduit également une surveillance renforcée pour 180 organismes de quarantaine pour permettre leur détection et leur éradication rapide en cas de foyers dans les États-membres.

- **Le règlement 2017/625 sur les contrôles officiels** (entrée en vigueur en décembre 2019). Ce règlement établit un cadre harmonisé pour l'organisation des contrôles et autres activités officiels menés au long de la chaîne alimentaire. ■



Participation aux négociations d'accords de libre échange

L'année 2018 a été marquée par la poursuite de négociations d'accords de libre-échange entre l'Union européenne et de nombreux pays tiers, les Etats du Mercosur (Brésil, Uruguay, Paraguay, Argentine) et le Mexique.

La DGA poursuit deux objectifs :

- améliorer l'accès des entreprises françaises aux marchés des pays tiers dans l'objectif de supprimer les barrières sanitaires et phytosanitaires à l'exportation ;
- défendre, préserver et faire rayonner notre modèle alimentaire ainsi que nos normes sanitaires et phytosanitaires auprès des pays tiers.

• Négociation de l'accord

UE-Mercosur lancée depuis 1999.

En effet, de grosses défaillances du système sanitaire brésilien ont été mises en évidence par la Commission européenne dans le cadre d'une mission d'audit effectuée au Brésil en mai 2017.

- **L'accord de partenariat économique entre l'Union européenne et le Japon** est entré en application le 1er février 2019 après de longues négociations entamées en 2013. Le Japon est un marché d'exportation très précieux avec 18% des expor-

tations françaises, en augmentation depuis 2017.

- **Mise en œuvre de l'accord entre l'Union européenne et le Canada (CETA)** qui est entré en application le 21 septembre 2017. Il a confirmé les volontés partagées de travailler en commun sur des préoccupations environnementales et sanitaires fortes comme l'antibiorésistance ou le bien-être animal.

En matière sanitaire et phytosanitaire (SPS), le plan d'actions établi par le gouvernement en 2017 est poursuivi et intègre des actions concrètes visant à s'assurer que les produits canadiens importés respecteront les normes européennes SPS par exemple en s'assurant de l'application effective de la traçabilité des produits importés dans le cadre de programmes d'audits.

- La DGAL a pris part à la rédaction de ce plan et participe à sa mise en œuvre. ■

Ouverture de la Chine à la viande bovine française

En juillet 2018, les autorités chinoises ont annoncé l'agrément de 4 établissements français (2 abattoirs et 2 entrepôts), autorisés dès lors à exporter des viandes bovines vers la Chine. L'annonce marquait ainsi l'ouverture officielle du marché chinois aux viandes bovines françaises, après 17 années d'embargo.

Cette ouverture clôturait une période de 6 mois d'intenses échanges entre la France et la Chine, d'ordre technique, diplomatique et politique, initiée lors de la visite d'Etat en janvier 2018 à Pékin du président de la République, Emmanuel Macron. Elle était le fruit d'une implication sans précédent des services centraux et déconcentrés de la DGAL, de FranceAgriMer, de la filière professionnelle et de l'ambassade de France à Pékin.

À l'occasion de la Foire internationale de Shanghai de novembre 2018 (CIIE), le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Didier Guillaume, a participé à un évènement festif marquant le coup d'envoi aux exportations françaises, en présence de représentants des administrations chinoise et française, et de l'interprofession bovine. ■

L'ouverture de marché dans les pays tiers

Les résultats des négociations sur les conditions sanitaires et phytosanitaires à l'exportation vers des pays tiers ont abouti à un total de 14 ouvertures et 18 réouvertures de marché (levées d'embargo), tous domaines confondus.

10 réouvertures et 8 ouvertures nouvelles dans le domaine "animaux vivants / génétique animale" :

- 10 réouvertures liées à l'influenza aviaire et à la génétique aviaire (Thaïlande, Ukraine, Brésil, Taïwan, Russie, Algérie), à la maladie de Newcastle (Ukraine / génétique aviaire), à la FCO et aux bovins reproducteurs (Algérie, Kazakhstan) et aux équidés (Japon) ;
- 8 ouvertures : Algérie (œufs à couvrir), Égypte (bovins reproducteurs), Nouvelle Calédonie (chevaux), Japon (embryons bovins et semence équine), Inde (semences porcines), Kazakhstan (bovins vivants) et Nouvelle-Zélande (embryons caprins) ;

8 réouvertures pour des "denrées alimentaires d'origine animale" :

4 levées d'embargos liés à l'ESB et aux viandes bovines (Chine, Liban, Koweït, Irak), 3 levées d'embargos pour cause d'influenza aviaire (Thaïlande / foie gras, Maroc / produits avicoles, Irak / viande de volaille) et 1 levée d'embargo en rai-

son de la peste porcine classique (Japon / viande porcine) ;

2 ouvertures en "alimentation animale et sous-produits" : (Canada / pet-food à base de sang porcin et protéines animales transformées) ;

2 ouvertures en "génétique végétale" : (Kenya / plants pommes de terre, Équateur / bulbes de lys) ;

2 ouvertures en "produits végétaux" : (Chine / échalotes et Vietnam / baby kiwi).

Par ailleurs, plusieurs dossiers « au long cours », ont abouti en 2018 et notamment :

- 4 facilitations de marché et 6 maintiens de marché. ■

Pour parvenir à ces résultats, le bureau « export Pays Tiers » a accompagné, en 2018, 22 audits de délégations pays tiers sur le terrain.

Poursuite du développement d'EXP@DON 2

En 2018, les travaux informatiques de conception du service Information & Communication se sont poursuivis. En parallèle, la reprise des documents issus d'Exp@don a été réalisée. La mise en service d'un premier lot est envisagée dans les premiers mois 2019.

Le moteur de recherche sera enrichi des documents issus d'Impadon, FranceAgriMer et de la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) du ministère et les fonctionnalités du module seront complétées au cours du 1^{er} semestre 2019.

Les travaux de conception informatique du module Certificat permettant la téléprocédure de demande de certificats sanitaires et phytosanitaires ont été entamés. Les premiers lots sont envisagés pour l'été 2019.

2017 aura été l'année de mise en service du module de gestion des agréments pour l'exportation d'Expadon 2, progiciel de dématérialisation des procédures sanitaires et phytosanitaires à l'exportation. Les demandes d'agrément à l'export et leur instruction sont réalisées via cet outil. ■



<http://www.franceagrimer.fr/International/Exportations/Expadon2>

BREXIT : préparation à la mise en place de contrôles



A la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de Lisbonne, le Royaume Uni deviendra un pays tiers et les droits de douane et les contrôles sanitaires et phytosanitaires s'appliqueront au 30 mars 2019. La DGAL a donc préparé la mise en place de ces contrôles, dans le cas d'un Brexit sans accord.

Le Royaume-Uni ne devrait plus être membre de l'Union européenne au 30 mars 2019. En l'absence d'accord sur les modalités de son retrait de l'Union européenne (scénario du « no deal »), la DGAL a estimé le nombre de postes nécessaire à la mise en place de contrôles sanitaires et phytosanitaires, après une enquête réalisée par les gestionnaires des points d'entrée et les DRAAF de la façade Manche-Mer du Nord.

Sur la base d'un rapport du Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux (CGAAER) de septembre 2018, la DGAL a créé une « task

force BREXIT », composée d'un référent « BREXIT » dans chacune des 3 régions de la façade Manche-Mer du Nord et d'un chef de projet placé sous l'autorité directe du Directeur général.

En novembre 2018, la procédure de recrutement d'agents d'inspection a été initiée ; ils seront affectés dans les 9 postes de

contrôle frontaliers recevant des marchandises en provenance du Royaume-Uni.

Enfin, une formation de ces agents a été élaborée par l'École nationale des Services vétérinaires (ENSV) et l'Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture (INFOMA). Ce module se déroulera du 1^{er} février au 30 mars 2019. ■

Coopération et jumelages bilatéraux

La DGAL coopère avec de nombreux pays afin de partager son expertise technique et valoriser le modèle sanitaire et alimentaire français.

En 2018, plusieurs jumelages institutionnels ont ainsi permis de confirmer l'intérêt de cette coopération. Un jumelage, lancé en 2017 et conduit par la Hongrie avec la France, a lancé des relations nouvelles avec la Serbie. L'objectif est de renforcer l'expertise de **la direction vétérinaire serbe** en matière de surveillance des zoonoses et d'antibiorésistance. Un jumelage avec **les services vétérinaires turcs**, pour une mise à niveau selon les normes européennes des contrôles sanitaires officiels, s'est achevé avec succès. Un nouveau projet a été lancé **au Liban** pour renforcer les services vétérinaires et les capacités en matière de sécurité sanitaire des aliments.

Le vivier d'experts est en constante évolution avec un total de 320 experts identifiés à ce jour par France Vétérinaire International.

La DGAL soutient les formations thématiques organisées par l'École nationale des Services Vétérinaires (ENSV) qui accueille entre 15 et 20 cadres étrangers plusieurs fois par an.

Enfin, la France a co-présidé en 2018 avec le Maroc, le Réseau méditerranéen de santé animale (Remesa). La réunion qui s'est déroulée à Paris en novembre 2018 a permis de mettre en avant le renforcement des systèmes nationaux de surveillance épidémiologique des maladies animales sur le modèle de la plateforme française d'épidémiosurveillance. ■

Management et moyens

- * Un système d'information de l'alimentation rénové en profondeur
- * Des outils plus performants
- * Une démarche qualité



Déploiement d'ODISSEE

Les fichiers de mobilité des agents devenus obsolètes ont été remplacés par ODISSEE (Outil de Dialogue et de Suivi deS Effectifs et des Emplois). Cet outil a vocation à simplifier la conduite des campagnes de mobilité. ODISSEE a été mis en production en décembre 2018, pour piloter l'ouverture des postes de la mobilité du printemps 2019.

ODISSEE se compose de deux volets :

- **une application de gestion**, qui recense les postes, les effectifs, les événements, les demandes de publication et les dotations ;
- **un outil décisionnel**, qui, à partir des données de l'application de gestion, permet de générer différentes synthèses (consommation d'équivalent-temps plein prévisionnelle, bilan de la mobilité, etc.).

Une nouvelle étape sera franchie en juillet 2019 avec le déploiement de RENORH, nouveau Système d'information des ressources humaines du ministère, dans le fonctionnement duquel ODISSEE occupera une place stratégique. ■



Séminaire des auditeurs de l'organisme DGAL

La DGAL a organisé un séminaire national des auditeurs internes en mars 2018 afin de favoriser la cohésion du réseau et les échanges de pratique entre les auditeurs.

Les présentations et divers ateliers en groupes ont permis d'échanger sur les facteurs de réussite d'un audit, la valorisation des constats ou encore les apports de l'audit aux missions techniques. Des exercices de mise en situation ont été particulièrement appréciés par les participants.

Ce séminaire a permis de créer un réseau d'auditeurs qui a vocation à se développer à l'avenir. En 2018, le réseau compte 55 auditeurs qualifiés et 67 en cours de qualification. Tout agent peut initier un parcours qualifiant d'auditeur auprès du correspondant régional pour l'assurance qualité de sa région ou de la DGAL, après accord de sa hiérarchie. ■

RESYTAL : une nouvelle étape franchie

Le système d'information de l'alimentation se modernise. Un premier cycle s'est achevé en 2018 avec la migration des domaines de la santé et la protection animales sur les premières applications de RESYTAL.

Ce premier cycle de développement s'est consacré à la gestion des établissements, usagers de la DGAL et de leurs agréments, et de tout le processus relatif à l'inspection (analyse de risque, programmation, paramétrage des grilles, saisie et édition des rapports d'inspections, suivi des campagnes annuelles) ainsi que la valorisation des données dans le système décisionnel DEDAL.

Un nouveau cycle de développement a démarré en 2019 avec le lancement des projets relatifs à la gestion des prélèvements et des analyses, de la surveillance ou du traitement des alertes. La dématérialisation de procédures avec notamment la mise en place de téléprocédures sera également au centre de ce nouveau cycle. ■



RESYTAL : démarrage de projets sur la surveillance et le traitement des alertes

En 2018, une expérimentation a été lancée afin de saisir des données de surveillance sur des supports mobiles. Elle s'est avérée concluante et ce dispositif de surveillance des organismes nuisibles pour les végétaux sera déployé courant 2019.

Un outil prototype de saisie de données sur le terrain sur des supports mobiles (smartphone, tablette...) a été développé. Les informations peuvent être saisies, que l'appareil soit connecté ou non à un réseau mobile. Les données sont automatiquement transmises à une base centralisée, dès que l'appareil est à nouveau connecté.

Les premiers tests ont été réalisés en fin d'année 2018. Ils sont concluants et devraient permettre le déploiement de ce dispositif en 2019 pour la **surveillance des organismes nuisibles réglementés** dans le secteur de la protection des végétaux.

Une expérimentation est également en cours pour faciliter la remontée des données de **surveillance de la tuberculose bovine**. ■

Communication

- * La Mission de valorisation des actions et de la stratégie de la DGAL assure la promotion des actions pilotées par la direction dans ses domaines de compétences, la sécurité sanitaire et la politique de l'alimentation. Elle diffuse de l'information auprès des professionnels et des consommateurs. Elle est aussi en charge de la communication en cas de crise sanitaire. Elle contribue à la valorisation du travail des équipes tant en administration centrale que dans les services déconcentrés (DD(CS) PP et DRAAF/DAAF). En 2018, des campagnes de communication ont été menées sur les équipements de protection individuels pour l'utilisation des produits phytos, et la prévention de la peste porcine africaine.



Phytos : campagne de sensibilisation sur le port des équipements de protection individuels (EPI)

Une campagne de communication a été lancée fin mai pour rappeler aux agriculteurs la nécessité de se protéger lorsqu'ils utilisent des produits phytos et l'obligation de porter des EPI.

Les produits phytopharmaceutiques ne doivent pas être manipulés en dehors de leurs conditions d'emploi. Lorsqu'elles comportent le port d'équipements de protection individuels (EPI), leur port est obligatoire. Fort de ces constats, les services des ministères du Travail et de l'Agriculture se sont fortement investis pour proposer des EPI plus adaptés aux contraintes des agriculteurs, plus confortables,...



JE ME PROTÈGE, JE PROTÈGE MES PROCHES.



Porter vos équipements de protection permet de réduire l'exposition aux produits phytos



ALERTE PESTE PORCINE AFRICAINE

ALERT AFRICAN SWINE FEVER

ATTENTION!
A la recherche de symptômes de peste porcine africaine (PPA) chez les porcs domestiques et les sangliers. Cette maladie est contagieuse pour les humains et les animaux de compagnie. **Apprenez de bien gérer votre venue de voyage dans une zone à risque de peste porcine africaine.**

WARNING!
On the search for symptoms of African Swine Fever (ASF) in domestic pigs and wild boars. This disease, which is highly contagious, is also contagious to humans and pets. **Learn how to best manage your travel in a high-risk area for ASF.**

ПОЗОР!
Ищите симптомы африканской чумы свиней (АЧС) у домашних свиней и диких кабанов. Эта болезнь очень заразна для людей и домашних животных. **Изучите правила поведения при посещении зон повышенного риска заражения АЧС.**

ATENȚIE!
Căutați simptomele febrei porcină africană (PFA) la porcii domestici și la sălbicizii sălbatici. Această boală este foarte contagioasă și poate fi transmisă și omului. **Învățați să gestionați corect călătoriile în zone cu risc ridicat de apariție a PFA.**

БІЙМАЖІ!
Шукати симптоми африканської чуми свиней (АЧС) у домашніх свиней та диких кабанів. Ця хвороба дуже заразна для людей та тварин. **Навчіться правильно поводитися при відвідуванні зон підвищеного ризику зараження АЧС.**

UWAGA!
Szukaj objawów choroby afrykańskiej febrze wieprzowskiej (AFW) u świń domowych i dzikich. Ta choroba jest bardzo zaraźliwa i może być przenoszona także na ludzi. **Naucz się prawidłowo zachowywać się podczas podróży do obszarów o wysokim ryzyku wystąpienia AFW.**



Peste porcine africaine : agir pour prévenir

Une campagne de communication a été lancée en mars afin de prévenir l'introduction de la peste porcine africaine en France. Elle a ciblé les éleveurs mais aussi les transporteurs routiers.

Afin de sensibiliser les chauffeurs routiers en provenance des pays infectés, essentiellement d'Europe de l'Est, un partenariat a été mis en place avec la société d'autoroute SANEF. L'objectif était de les inciter à respecter des gestes simples pour éviter tout contact entre des aliments à base de porcs et de sangliers et ces mêmes animaux en France.

Cette collaboration a permis:

- la mise en place d'une affiche d'information dans les restaurants, stations services et aires d'autoroute,
- la transmission de l'information via la société de télépéage.

VIGILANCE PESTE PORCINE AFRICAINE QUAND LA SUSPECTER ?

SI VOUS CONSTATEZ SUR VOS PORCS L'UN OU PLUSIEURS DE CES SIGNES :

- appétit diminué
- augmentation de la consommation d'eau
- abattement
- fièvre (> 40°C)
- regroupements inhabituels d'animaux
- +/- rougeurs sur la peau (oreilles, abdomen...)
- +/- avortements et mortalité sous la mère

OU SI VOUS CONSTATEZ UNE AUGMENTATION FORTE DE LA MORTALITÉ

- doublement de la mortalité habituelle sur 15 jours dans 1 bande ou 1 salle

CONTACTEZ VOTRE VÉTÉRINAIRE SANS DÉLAI !
« Mieux vaut signaler un cas suspect qui s'avérerait négatif plutôt que de ne pas détecter la maladie »

La peste porcine africaine est une maladie contagieuse qui touche uniquement les porcs domestiques et les sangliers. Son introduction sur le territoire national et en élevage aurait des conséquences dramatiques pour l'ensemble de la filière porcine. La vigilance de tous est requise pour détecter très rapidement tout foyer qui pourrait survenir sur le territoire.



La DGAL en chiffres :

Les inspections et contrôles réalisés en 2018

La DGAL, ce sont 4 800 équivalents temps plein (ETP) auxquels s'ajoutent 14 000 vétérinaires sanitaires habilités par l'État, 30 laboratoires nationaux de référence et environ 150 laboratoires d'analyses spécialisés, en majorité départementaux.

Les contrôles à l'importation

Denrées importées	Nombre de lots contrôlés	dont nombre de lots refusés
Animaux et produits animaux	42 530	308
Végétaux et produits végétaux	53 550	650
Aliments pour animaux d'origine non animale	2 700	2
TOTAL	98 800	960

La certification des échanges intra-européens

		Nombre de contrôles
Animaux vivants	Inspections de certification (sortie du territoire)	92 800
	Inspections de vérification de conformité des lots introduits	590

Programme annuel de surveillance de la contamination des productions primaires, des denrées et des aliments pour animaux

Les résultats de la campagne 2018 seront disponibles dans le bilan des PSPC pour 2018 à paraître en septembre 2019.

	Prélèvements réalisés en 2017	dont prélèvements non conformes	Prélèvements programmés en 2018
TOTAL dont :	61 698	753	60 000
Contaminants physico-chimiques* dans les productions animales	49 304	240	50 000
Contaminants biologiques** et toxines dans les productions animales	3 490	419	3 600
Résidus de produits phytosanitaires en production primaire végétale	1 466	77	1 300
Contaminants dans les produits importés des pays tiers	1 189	17	3 % des lots importés
Antibiorésistance dans les bactéries commensales et zoonotiques	6 249	-	4 000

* dont médicaments vétérinaires, substances interdites, promoteurs de croissance, pesticides et antiparasitaires, éléments traces métalliques.

** dont bactéries, polluants organiques (hors pesticides), mycotoxines et phycotoxines.

Les contrôles en santé et protection animales

Protection animale	Nombre d'inspections	Suites	Santé publique en élevage	Nombre d'inspections	Suites
TOTAL dont :	12 820	1 310 mises en demeure	TOTAL dont :	19 130	670 mises en demeure
Animaux d'élevage	5 880		Inspection sanitaire en élevage	3 700	
Transport d'animaux	2 520		Biosécurité	2 140	
Animaux de compagnie	1 900		Salmonelles	7 730	
Équidés	880		Identification	2 790	
Expérimentation animale	310		Pharmacie vétérinaire	1 300	
En abattoir	1 330		Sous-produits animaux	520	
			Alimentation animale	230	
			Reproduction	250	
			Échanges animaux vivants	470	

Les contrôles en qualité, santé et protection des végétaux

	Nombre d'inspections	Suites	dont	
			suites administratives	procès verbaux
TOTAL dont :	12 630	4 370	4 290	80
Contrôle des utilisateurs de produits phytosanitaires*	6 140	2 500		
Contrôle au stade de la distribution de produits phytosanitaires	550	320		
Contrôle du respect des règles d'hygiène	1 780	150		
Contrôle pour la délivrance du passeport phytosanitaire européen**	4 160	1 400		

Les contrôles de la sécurité sanitaire des aliments

	Nombre d'inspections	Suites	dont					
			Avertissements	Mises en demeure	Procès-verbaux	Retraits ou suspensions d'agrément effectifs	Fermetures totales ou partielles effectives	Autres mesures**
TOTAL dont :	57 500	30 600	22 280	6 500	810	70	840	100
Établissements d'abattage*, de transformation et d'entreposage	17 500	6 570						
Restauration collective	10 500	5 630						
Restauration commerciale	19 200	12 670						
Commerces	10 300	5 730						

* Ce nombre prend en compte uniquement l'inspection annuelle des établissements d'abattage où les services vétérinaires assurent par ailleurs une inspection permanente. **Obligation de formation, consignation ou destruction de marchandises, nettoyage, rappel de produits, travaux, etc.

Directeur de la publication

Patrick Dehaumont

Rédaction, Conception et coordination

Mission de valorisation des actions et de la stratégie (MIVAS) de la DGAL, avec l'ensemble des équipes.

Création graphique et réalisation

Studio Agnès Cappadoro

www.studio-agnescappadoro.com

Crédit photos

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (Pascal Xicluna, Cheick Saidou, Xavier Remongin) - iStock Photo
Direction générale de l'alimentation / 251, rue de Vaugirard - 75732 Paris cedex 15

Cet ouvrage a été réalisé avec des encres végétales sur du papier PEFC 100 %
issu de forêts gérées équitablement.

Février 2019.

AGRICULTURE.GOUV.FR



ALIMENTATION.GOUV.FR